



COMMISSION SPORTIVE

Réunion du :	11.02.2025
A :	17h45
Fin :	20H15
Présidence :	Mme MASCLE Juliette
Présents :	Mrs CAETANO Bruno, PASQUET Christophe, LORY Joel, SORRENTINO Thomas

Reprise du dossier Match non joué

Match n° 53564229 – SC Vatan 2 / US Gatines 1 du 01.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule A :

Match non joué

La Commission,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Pris connaissance de l'e-mail du SC Vatan du 01.02.2025 à 19h45 sur les problèmes rencontrés pour faire disputer cette rencontre, des rapports de l'arbitre de la rencontre et du club de l'US Gatines.

Thomas SORRENTINO n'a pas pris part ni à la délibération ni à la prise de décision de ce dossier

La commission sportive décide de reporter le match **au 05/04/2026**.

FORFAIT

Hors délais

Match n° 55432347 – ES Sazeray Vigoulant 1 / AS Anjouin 1 du 08.02.2026 – Coupe Edouard BARES :

La Commission,

. Jugeant sur le fond et en premier ressort,

. considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts précise que tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétition de la Ligue ou du District concerné par courriel avant le Vendredi 12 h 00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48 h avant un match ayant lieu en semaine.

. considérant que l'e-mail du club de **l'AS Anjouin** adressé au District de l'Indre de Football et à son club adverse en date du **7.02.2026 à 15h46** déclarant le forfait de son équipe,

. considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1 » l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée et une indemnité supplémentaire fixée par la Ligue ou le District concerné est due au club lésé.

Par ces motifs,

. décide match perdu par forfait à **l'AS Anjouin**

. **l'ES Sazeray Vigoulant** est qualifié pour le prochain tour de la Coupe Edouard BARES

L'AS Anjouin doit :

- Amende pour forfait = 85 euros
- Indemnités manque à gagner = 30 euros

JOUEUR SUSPENDU

Match n° 53567603 – US Le Blanc 2 / FCMO 1 du 07.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule B :

La Commission,

Après vérification du fichier des licenciés suspendus,

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond en première instance,

que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « *Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...].*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,

que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] »,

que l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur

de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

que **le joueur de l'US Le Blanc** a été sanctionné lors de la saison 2025/2026 par la Commission de Discipline, réunie du 29/01/2026, de : **1 match ferme avec date d'effet le 02.02.2026**,

que **l'équipe de l'US Le Blanc 2** n'a pas disputé de rencontre depuis,

que le joueur a été aligné lors de la rencontre en rubrique :

Match n° 53567603 – US Le Blanc 2 / FCMO 1 du 07.02.2026 – D2 Alpha Services Sas Valfroid Poule B :

par conséquent le joueur n'a pas purgé sa suspension en application des articles précités,

Par ces motifs :

Donne **match perdu par pénalité à l'US Le Blanc 2** (0 but et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FCMO (3 buts et 3 points) en application de l'article 187.2, 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

par ailleurs les dispositions de l'article 226.5 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

qu'à la date de la sanction précitée, ce joueur avait encore **1 match** à purger avec l'équipe de l'US Le Blanc 2,

que la perte, par pénalité d'une rencontre disputée par l'équipe de l'US Le Blanc 2 avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match,

que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension,

inflige au joueur un match de suspension ferme à compter du 16.02.2026 pour avoir évolué en état de suspension,

Les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction
Inflige une amende de 130 € à l'US Le Blanc au motif de participation d'un joueur suspendu.

TIRAGE COUPE DE L'INDRE RENÉ SCHOEN

HOMOLOGATION des 8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : US Le Poinçonnet, AS St Gaultier Thenay, AS Ardentes, USAP, AS Ingrandes

8èmes de finale de la Coupe de l'Indre René SCHOEN (matchs en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55334855	Ecl St Christophe 1 (D3)	Fc Deols 1 (R2)	15/02/2026 (lieu à fixer)	14H30
55334856	U.S. Le Blanc 1 (R2)	Touvent Chat. 1 (R3)	14/02/2026	20h00
55334853	Villedieu Us 1 (R3)	U.S. Reuilly 1 (R3)	15/02/2026	14H30

Rappel article 9 du Règlement des Coupes (terrains impraticables) :

Dans le cas où le terrain de l'équipe recevante est déclarée officiellement impraticable selon les prescriptions de l'article 15 des Règlements de la Ligue du Centre et de ses Districts

- a) Celle-ci pourra proposer un terrain de dégagement qui devra être validée par la Commission Sportive avant le vendredi 16 heures
- b) La Commission Sportive se réserve le droit d'inverser la rencontre même en cas de deux divisions d'écart
- c) La Commission Sportive se réserve le droit, si nécessaire de trouver un terrain de dégagement

COUPE HENRI LEGROS

2^{ème} tour de la Coupe Henri LEGROS :

EXEMPTS :

E. Arpheuilles Clion, SS Belabre, SSRP, ACS Buzançais, AS Chabris

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432206	St Valentin	Parnac V.A Ac	15/02/2026	14H30
55432198	St Aout Ac	Fc2s	15/02/2026	14H30
55432199	Bvn	Issoudun Sa	15/02/2026	14H30
55432205	Sazeray Vigou	Us La Chatre	15/02/2026	14H30
55432209	Ent.S. Vineuil Brion	Fc M/M/T	15/02/2026	14H30
55432202	Pont Chretien	Villers Ac	15/02/2026	14H30
55432210	Etrechet Es	Maron As	15/02/2026	14H30
55432213	F.C.M.O.	U.S. St Maur	15/02/2026	14H30
55432211	Fc Etoile Cx	Poulaines Es	15/02/2026	14H30
55432204	La Mifa 36	U.S. Argy	15/02/2026	14H30
55432212	Ambrault Patr	Diors Fc	15/02/2026	14H30
55432203	Vicq Nahon Lv	Ecueille Ss	15/02/2026	14H30
55432208	Cluis Ss	Jeu Les Bois	15/02/2026	14H30
55432197	Azay Ferron	U.S. Aigurande	15/02/2026	14H30
55432207	U.S. Montgivray	Fc Valp 36	15/02/2026	14H30
55432201	Montierchaume	U.S. Gatines	15/02/2026	14H30
55432200	Us 2r	F.C. Levroux	15/02/2026	14H30

COUPE EDOUARD BARES

Homologation du 2^{ème} Tour de la Coupe Edouard BARES

Sont qualifiés pour le 3^{ème} tour : ES Sazeray Vigoulant

2^{ème} tour de la Coupe Edouard BARES :

EXEMPTS :

FC Levroux 2, SSRP 2, US Montgivray 3

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55432340	Jeu Les Bois 2	Vicq Nahon Lv 1	01/03/2026	14H30
55432351	Maron As 2	Sc Issoldunois 1	15/02/2026	14H30
55432344	Ent. Le Pont Chretien 2	Belabre Ss 2	15/02/2026	14H30
55432343	Vueil Ec 1	Cx Fontchoir 1	15/02/2026	14H30
55432345	Ecl St Christophe 2	Arph/Clion E. 2	01/03/2026	14H30
55432339	Fc M/M/T 3	Ciron Us 1	15/02/2026	14H30
55432342	Pouiligny St P 2	F.C.M.O. 3	15/02/2026	14H30
55432349	Pruniers Js 1	U.S. Argy 1	01/03/2025	14H30
55432348	Ent.O.M.-U.S.A. 1	Villedieu Us 3	15/02/2026	14H30
55432346	Sp.C. Vatan 4	Ent. Palluau-stgenou 2	15/02/2026	14H30
55432338	Bouges Us 1	Etrechet Es 2	15/02/2026	14H30
55432341	U.S. Reuilly 3	Villegouin 1	15/02/2026	14H30
55432337	Vouillon Us 1	Fcbl 1	15/02/2026	14H30
55432350	Us 2r 2	Mosnay/Bvn/Mers Mont 1	15/02/2026	14H30

TIRAGES Coupes Féminines

Coupe de l'Indre Féminines

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : SS Bélâbre, ACS Buzançais, US Le Blanc, US St Maur + l'exempt : la Berrichonne Cx

1^{er} tour de la Coupe de l'Indre Féminines : (matches en retard)

Numéro match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158763	F.C. Luant	Ent.Asc-Csf 1	01/03/2026	15h00
55158765	Cluis Ss	Ent. Fc2mt/Usyp/Char	28/02/2026	20H30
55158766	Villedieu Us	Bas Berry Fc	01/03/2026	11H00

Challenge Raymond CAUTINAT

HOMOLOGATION du 1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT

Sont qualifiés pour le 2^{ème} tour : USAP, US Villedieu, ES Poulaines, E. Arpheuilles Clion, EC Sassierges St Germain + exempts : AS Niherne, AC Parnac.

1^{er} tour du Challenge Raymond CAUTINAT : (matches en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55158744	F.C. Levroux	U.S. St Maur	15/02/2026	10H

COUPE JEUNES

Coupe Pierre ROUX U18

¼ de finale de la Coupe Pierre ROUX

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469645	Esb Creuse	Touvent Chat.	14/02/2026	15H
55469647	Espoir Boischaut Sud	Group. Val De L'Indr	14/02/2026	16H
55469646	SA Issoudun	La Berrichonne Cx	28/02/2026	15H
55469644	Ent.Gatines/Vicq/Fcp	Fc Deols	14/02/2026	15H

Coupe de District U18

Homologation du 1^{er} tour de la Coupe de District U18

Sont qualifiés pour les ¼ de finale : Etoile Cx, E. FC2MT-Usyp/Char

1^{er} tour de la Coupe de District U18 : (match en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date de match	Heure
55469695	F.C. Levroux	Diors Fc	28/02/2026	15H

Coupe Indre U17 Alain LABRUNE U17

HOMOLOGATION des ¼ de finale de la Coupe Alain LABRUNE 17

Qualifiés pour le prochain tour : Espoir Boischaud Sud, SC Vatan

¼ de finale de la Coupe de l'Indre Alain LABRUNE U17 : (matchs en retard)

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469774	Touvent Chat.	Poinconnet Us	28/02/2026	15H
55469776	Chateauroux	Foot. Sud Bouzanne	28/02/2026	15H

Coupe de District U17

HOMOLOGATION du 1^{er} tour de la Coupe de District U17

Qualifiés pour les ¼ de finale : E. FC2MT-Usyp-Char + exempts : E. Arpheuilles Clion, US Reuilly, US Le Blanc

Coupe de District U15

HOMOLOGATION des ¼ de finale de la Coupe de District U15

Qualifiés pour les ¼ de finale : US St Maur, US Le Blanc + exempt : Espoir Boischaut Sud

¼ de finale de la Coupe de District U15 :

N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date match	Heure
55469917	Esb Creuse	Alliance C.S. Buzanc	28/02/2026	15H

TRESORERIE

Remboursement frais arbitrage aux clubs de D3 soit 38 € :

Date	Division	N° Match	Equipes	
08.02.2026	D3 D	53570993	AS Varennoise 1	SC Vatan 3
08.02.2026	D3 D	53570996	FC Déols 3	AS Brion 1

COURRIERS

- . **US Argenton** : vu, pris connaissance
- . **S. LEBEAU** : vu, pris connaissance
- . **AS Ardentes** vu et pris connaissance
- . **ACS Buzançais** : la D4 D jouera ses matchs retours à Buzançais.
- . **FC Luant** : Féminines à 8 joueront à domicile le Dimanche à 10h30.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District de l'Indre de Football (secretariat@indre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts:

- dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

La Présidente de séance,
J. MASCLE